



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 5-008 /D/CIMA/CRCA/PDT/2014

**PORTANT AVERTISSEMENT A LA SOCIETE PRO ASSUR VIE SISE A L'IMMEUBLE KASSAP,
BOULEVARD DE LA LIBERTE, BP 5963 - DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 76^{ème} session ordinaire du 21 au 26 juillet 2014 à Cotonou (République du Bénin),

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en ses articles 16 et 17 ;

VU le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Considérant que la société PRO ASSUR VIE du Cameroun n'a pas répondu aux injonctions de la Commission dans les délais prescrits ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Cameroun,

DECIDE :

Article 1^{er} : un avertissement est infligé à la société PRO ASSUR VIE, sise à l'Immeuble KASSAP, Boulevard de la Liberté - BP 5963 - Douala (République du Cameroun).

Article 2 : la présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et /ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Cotonou, le 26 JUL. 2014

Le Président de la CRCA



Gnagne BEDI